



**MAIRIE DE NANÇAY**

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

Télécopie : 02.48.51.80.60

E-mail : [mairiedenancay@wanadoo.fr](mailto:mairiedenancay@wanadoo.fr)

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de la convocation :  
05/09/2022

Date d'affichage :  
05/09/2022

**OBJET : Convention pour  
l'accueil des enfants de  
Nançay au sein des accueils  
collectifs de mineurs de la  
Communauté de Communes  
Sologne des Rivières**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-  
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux  
le neuf septembre à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, FONTENY, LE BEUF, MARY.  
Messieurs BAILLY, BONNOT, IMBAULT, PERRIER, RAGOBERT,  
URBAIN.

Excusés : Madame GUÉRU, Monsieur, LEFEVRE.

Absents : Madame BOUHOURS, Messieurs BARRÉ, PINGUET.

Secrétaire : Madame Nathalie FONTENY.

Madame GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur URBAIN.  
Monsieur LEFEVRE a donné pouvoir à Madame FONTENY.

Monsieur le Maire informe le conseil que la Communauté de Communes Sologne des Rivières peut accueillir nos enfants à son accueil de mineurs de Salbris sur la période du 05 septembre 2022 au 04 septembre 2023.

D'autre part, il ajoute que notre adjoint d'animation, Madame Corinne FALOMIR pourrait être mise à disposition de la Communauté de Communes Sologne des Rivières, à titre gratuit, pour effectuer la tâche d'adjoint d'animation sur un planning de 4 jours par semaine, pendant la période des vacances scolaires, lorsqu'il y aura besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
autorise le Maire à signer :

- la convention pour l'accueil des enfants de Nançay au sein des accueils collectifs de mineurs de la Communauté de Communes Sologne des Rivières à Salbris,
- l'arrêté portant mise à disposition de Madame Corinne FALOMIR, qui sera établi le moment venu,
- la convention de mise à disposition de Madame Corinne FALOMIR, qui sera établie à chaque période de vacances scolaires, en cas de besoin de personnel.

Fait à Nançay, le 12 septembre 2022

Le Maire,

la secrétaire,

Alain URBAIN.

Nathalie FONTENY.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 28 septembre 2022.